



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-36-2

Autre référence : 2009-36

Ottawa, le 12 février 2009

Avis d'audience

30 mars 2009

Gatineau (Québec)

L'article 35 est retiré

Suite aux avis de consultation de radiodiffusion 2009-36 et 2009-36-1, le Conseil annonce ce qui suit :

L'article suivant est retiré de cette audience publique et sera reporté à une date ultérieure :

Article 35

Winnipeg Beach et Arborg (Manitoba)

N° de demande 2008-1541-7

Demande présentée par **5777152 Manitoba Ltd.** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM commerciale anglaise à Winnipeg Beach avec un émetteur FM situé à Arborg.

Secrétaire général

Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>.